

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

de Paul Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour la réalisation d'une dalle, avec installation d'une toupie béton, sur le trottoir et sur une partie de la chaussée, travaux réalisés par l'entreprise RTS béton, rue Saint Vincent de Paul au droit du N°3, pour le compte de Mr Lefebvre, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28776.

ARRETONS

Article 1.

Le 26 août 2021 L'entreprise RTS béton, est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Saint Vincent de Paul au droit du N°3, entre 14h00 et 16h00 afin de mettre en place une toupie béton pour la réalisation des travaux cité ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit du chantier, rue Saint Vincent de Paul au droit du N°3.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 20 mètres de part et d'autres du chantier.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise RTS béton au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et des déviations se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RTS béton 185, rue du Meunier 59193 Erquinghem- Lys.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RTS béton joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à: 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur Lefebvre demeurant au 3, rue Saint Vincent de Paul 59491 VILLENEUVE D'ASCQ).

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise RTS béton 185, rue du Meunier 59193 Erquinghem- Lys.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 23 août 2021,

Le Maire,
Gerard CAUDRON,

Affiché le :

25 AOUT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr